

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

L'An deux mille vingt trois, le mercredi 13 septembre à dix-sept heures cinq, le Conseil municipal de la Commune de CILAOS s'est réuni à la salle MOLLARET de Cilaos, après convocation, sous la présidence de *Monsieur Jacques TECHER, Maire*.

Le Maire certifie que :

Le nombre de membres en exercice est de **29**

Le nombre de membres présents est de **17**

Le nombre de procuration est de **03**

La convocation a été envoyée le
07 septembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques **TECHER** - Frédéric **SEGART** - Annie **HOARAU** - Patrick **DRULA** - Laurent **BOYER** - Fabienne **RIVIERE** – Pierre **TECHER** - Florence **MAILLOT** - Denis **DIJOUX** - Laurence **DARIDE** - Eliane **ALBENGA** (*à partir de l'affaire n° 2*) - Klébert **GONTHIER** - Eliette **DIJOUX** - Maximin **PAYET** - Laurent **DIJOUX** - Geneviève **TECHER** – Cédric **ETHEVE**

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Jocelyn **RIVIERE** représenté par Pierre **TECHER**
Patrick **TURPIN** représenté par Laurent **DIJOUX**
Linda **GRONDIN** représentée par Patrick **DRULA**

ÉTAIENT ABSENTS : Alexandra **PAYET** - Eliane **ALBENGA** (*Affaire n° 1*) - Elizabeth **ROCHEFEUILLE** Paul Franco **TECHER** - Jeannick **PAYET** - Marie Claudette **GRONDIN** - Gérard **DIJOUX** - Florence **PAYET** - Frédéric **FIGUIN** - Bernard **BARET**

LE MAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Annie **HOARAU**



Constatant que le Conseil peut valablement délibérer, le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite inscrire une affaire supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- **Affaire supplémentaire n° 14** : Création d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil se prononce favorablement à l'adjonction de cette affaire.

AFFAIRE N° 1 : APPROBATION DU CONTENU DE LA REDACTION DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2023

L'assemblée est appelée à approuver le procès verbal des délibérations du Conseil municipal du 29 août 2023.

Le document est joint.

L'assemblée délibère, et à l'**unanimité** :

- ☞ **Approuve** le contenu de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 29 août 2023.

- *Arrivée de Madame Eliane ALBENGA.*

AFFAIRE N° 2 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL 2023 DE LA COMMUNE DE CILAOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2023, affaire n° 9, approuvant le Budget Primitif principal - Exercice 2023 ;

Vu la délibération du 4 juillet 2023, affaire n° 3 relative à la décision modificative n° 1, exercice 2023

Le Maire informe l'assemblée que la décision modificative n° 2 permet l'inscription des crédits afférents aux opérations financées dans le cadre respectivement du REACT-UE, du DETR 2022 et du PAT.

Elle intègre aussi la demande du comptable de prévoir les crédits à hauteur de 133 000 € sur le chapitre 68 (provisions pour risques et charges). Ces provisions sont destinées à neutraliser le risque et les impacts financiers des créances non recouvrées au 31/12/2021. La provision constituée de 133 000 € couvre 100% de ce risque.

La décision budgétaire modificative n° 1 établie lors du conseil municipal en date du 4 juillet 2023, affaire n° 3, faisait apparaître un surfinancement de 155 647 €. Aussi, l'équilibre de cette décision modificative se fait par l'utilisation à hauteur de 133 000 € du surfinancement constaté.

Enfin, la décision modificative est la suivante :

Chapitre	Nature	N° Opération	Opérations	Dépense			Recette		
				BP 23	DM 2	TOTAL Budget	BP 23	DM 2	TOTAL Budget
	021		Virement de la section de fonctionnement				370 000,00	81 000,00	451 000,00
							370 000,00	81 000,00	451 000,00
13	1311	239301	PAT - INVESTISSEMENT MATERIEL				0,00	83 625,00	83 625,00
	1318		Acquisition d'un véhicule pour la police municipale				0,00	31 615,00	31 615,00
	1318		Acquisition d'un véhicule utilitaire pour la pépinière municipale				0,00	25 770,00	25 770,00
	1318		Acquisition d'un gravillonneur				0,00	19 736,00	19 736,00
	1318		Mini chargeur articulé AVANT600 + outillages / équipements				0,00	79 920,00	79 920,00
	1318		Ponceuse calibreuse pour atelier menuiserie				0,00	24 725,00	24 725,00
	1318		Chariot élévateur				0,00	28 000,00	28 000,00
	1321	239301	PAT - INVESTISSEMENT IMMATERIEL				0,00	355 200,00	355 200,00
	1322	2341402	modernisation du plateau sportif des Mares à Guillaume ;				0,00	306 000,00	306 000,00
	1322	2341403	modernisation du plateau sportif de l'école de la Mare Sèche ;				0,00	256 500,00	256 500,00
	1322	2341404	modernisation du plateau sportif et des vestiaires de l'école de Bras Sec ;				0,00	526 050,00	526 050,00
1322	2341405	modernisation du plateau sportif de l'école de Palmiste Rouge.				0,00	256 500,00	256 500,00	
Total Chapitre 13							0,00	1 993 641,00	1 993 641,00
20	2031		PAT - INVESTISSEMENT IMMATERIEL	0,00	355 200,00	355 200,00			
Total Chapitre 20					355 200,00	355 200,00			
21	21828		Acquisition d'un véhicule pour la police municipale	0,00	45 160,00	45 160,00			
	21828		Acquisition d'un véhicule utilitaire pour la pépinière municipale	0,00	36 850,00	36 850,00			
	21571		Acquisition d'un gravillonneur	0,00	28 200,00	28 200,00			
	21571		Mini chargeur articulé AVANT600 + outillages / équipements	0,00	114 200,00	114 200,00			
	2158		Ponceuse calibreuse pour atelier menuiserie	0,00	35 350,00	35 350,00			
	21571		Chariot élévateur	0,00	40 000,00	40 000,00			
	2188	239301	PAT - INVESTISSEMENT MATERIEL	0,00	111 500,00	111 500,00			
Total Chapitre 21				0,00	411 260,00	411 260,00			
23	2315	82106	Securisation site ancien centre d'enfouissement brûlé maron	606 277,42	-105 805,67	500 471,75			
	2315	2341401	modernisation du plateau sportif de l'école du Centre ;	1 155 715,33	-235 743,33	919 972,00			
	2315	2341402	modernisation du plateau sportif des Mares à Guillaume ;	0,00	466 250,00	466 250,00			
	2315	2341403	modernisation du plateau sportif de l'école de la Mare Sèche ;	0,00	350 890,00	350 890,00			
	2315	2341404	modernisation du plateau sportif et des vestiaires de l'école de Bras Sec ;	0,00	517 180,00	517 180,00			
	2315	2341405	modernisation du plateau sportif de l'école de Palmiste Rouge	0,00	315 410,00	315 410,00			
Total Chapitre 23				1 155 715,33	1 308 181,00	2 589 702,00			
TOTAL INVESTISSEMENT				1 155 715,33	2 074 641,00	4 219 432,00	370 000,00	2 074 641,00	3 338 681,00
23	23		Virement à la section d'investissement	370 000,00	81 000,00	451 000,00			
Total Chapitre 023				370 000,00	81 000,00	451 000,00			
011	6188		DIVERS	3 000,00	19 000,00	22 000,00			
Total Chapitre 011				3 000,00	19 000,00	4 219 432,00			
68	6815		Dotations et provisions pour risques et charge de fonctionnement courant	0,00	133 000,00				
Total Chapitre 68					133 000,00				
74	74718		PAT - PART FONCTIONNEMENT				867 937,00	50 000,00	917 937,00
	7478		PAT - PART FONCTIONNEMENT				130 000,00	50 000,00	180 000,00
Total Chapitre 74							997 937,00	100 000,00	1 097 937,00
TOTAL FONCTIONNEMENT				373 000,00	233 000,00	4 670 432,00	997 937,00	100 000,00	1 097 937,00
TOTAL BUDGET				1 528 715,33	2 307 641,00	8 889 864,00	1 367 937,00	2 174 641,00	4 436 628,00

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

↳ D'approuver la décision modificative n° 2 telle que précisée ci-après :

↳ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Chapitre	Nature	N° Opération	Opérations	Dépense			Recette		
				BP 23	DM 2	TOTAL Budget	BP 23	DM 2	TOTAL Budget
	021		Virement de la section de fonctionnement				370 000,00	81 000,00	451 000,00
							370 000,00	81 000,00	451 000,00
13	1311	239301	PAT - INVESTISSEMENT MATERIEL				0,00	83 625,00	83 625,00
	1318		Acquisition d'un véhicule pour la police municipale				0,00	31 615,00	31 615,00
	1318		Acquisition d'un véhicule utilitaire pour la pépinière municipale				0,00	25 770,00	25 770,00
	1318		Acquisition d'un gravoilonneur				0,00	19 736,00	19 736,00
	1318		Mini chargeur articulé AVANT600 + outillages / équipements				0,00	79 920,00	79 920,00
	1318		Ponçeuse calibreuse pour atelier menuiserie				0,00	24 725,00	24 725,00
	1318		Chariot élévateur				0,00	28 000,00	28 000,00
	1321	239301	PAT - INVESTISSEMENT IMMATERIEL				0,00	355 200,00	355 200,00
	1322	2341402	modernisation du plateau sportif des Mares à Guillaume ;				0,00	306 000,00	306 000,00
	1322	2341403	modernisation du plateau sportif de l'école de la Mare Sèche ;				0,00	256 500,00	256 500,00
1322	2341404	modernisation du plateau sportif et des vestiaires de l'école de Bras Sec ;				0,00	526 050,00	526 050,00	
1322	2341405	modernisation du plateau sportif de l'école de Palmiste Rouge.				0,00	256 500,00	256 500,00	
Total Chapitre 13							0,00	1 993 641,00	1 993 641,00
20	2031		PAT - INVESTISSEMENT IMMATERIEL	0,00	355 200,00	355 200,00			
Total Chapitre 20					355 200,00	355 200,00			
21	21828		Acquisition d'un véhicule pour la police municipale	0,00	45 160,00	45 160,00			
	21828		Acquisition d'un véhicule utilitaire pour la pépinière municipale	0,00	36 850,00	36 850,00			
	21571		Acquisition d'un gravoilonneur	0,00	28 200,00	28 200,00			
	21571		Mini chargeur articulé AVANT600 + outillages / équipements	0,00	114 200,00	114 200,00			
	2158		Ponçeuse calibreuse pour atelier menuiserie	0,00	35 350,00	35 350,00			
	21571		Chariot élévateur	0,00	40 000,00	40 000,00			
	2168	239301	PAT - INVESTISSEMENT MATERIEL	0,00	111 500,00	111 500,00			
Total Chapitre 21				0,00	411 260,00	411 260,00			
23	2315	82106	Securisation site ancien centre d'enfouissement brûlé maron	606 277,42	-105 805,87	500 471,75			
	2315	2341401	modernisation du plateau sportif de l'école du Centre ;	1 155 715,33	-295 743,33	919 972,00			
	2315	2341402	modernisation du plateau sportif des Mares à Guillaume ;	0,00	466 250,00	466 250,00			
	2315	2341403	modernisation du plateau sportif de l'école de la Mare Sèche ;	0,00	350 890,00	350 890,00			
	2315	2341404	modernisation du plateau sportif et des vestiaires de l'école de Bras Sec ;	0,00	517 180,00	517 180,00			
	2315	2341405	modernisation du plateau sportif de l'école de Palmiste Rouge.	0,00	315 410,00	315 410,00			
Total Chapitre 23				1 155 715,33	1 368 181,00	2 569 702,00			
TOTAL INVESTISSEMENT				1 155 715,33	2 074 641,00	4 219 432,00	370 000,00	2 074 641,00	3 338 691,00
23	23		Virement à la section d'investissement	370 000,00	81 000,00	451 000,00			
Total Chapitre 023				370 000,00	81 000,00	451 000,00			
011	6188		DIVERS	3 000,00	19 000,00	22 000,00			
Total Chapitre 011				3 000,00	19 000,00	4 219 432,00			
68	6815		Dotations et provisions pour risques et charge de fonctionnement courant	0,00	133 000,00				
Total Chapitre 68					133 000,00				
74	74718		PAT - PART FONCTIONNEMENT				867 937,00	50 000,00	917 937,00
	7478		PAT - PART FONCTIONNEMENT				130 000,00	50 000,00	180 000,00
Total Chapitre 74							997 937,00	100 000,00	1 097 937,00
TOTAL FONCTIONNEMENT				373 000,00	233 000,00	4 670 432,00	997 937,00	100 000,00	1 097 937,00
TOTAL BUDGET				1 528 715,33	2 307 641,00	8 889 864,00	1 367 937,00	2 174 641,00	4 436 628,00

**AFFAIRE N° 3 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION A HAUTEUR DE 100 %
DESTINÉE A COUVRIR LES CRÉANCES NON
RECOUVRÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021**

Le comptable a transmis la liste et le montant des créances non recouvrés arrêtée au 16 août 2023. Cette dernière fait état d'un montant total de créances non recouvrées de 142 198.49 € pour les exercices 2005 à 2023.

La nécessité de constituer des provisions sont incluses dans le périmètre des dépenses obligatoires de la collectivités (Articles L2321-2 du CGCT).

Aussi, il est proposé au conseil de constituer une provision de 133 000 € afin de couvrir 100% le risque et les impacts financiers des créances non recouvrés pour les exercices 2005 à 2021.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ↳ **De constituer** une provision à hauteur de 133 000 € nécessaire à la couverture du risque et des impacts financiers des créances non recouvrés pour les exercices 2005 à 2021 ;
- ↳ **De dire** que cette dépense est inscrite sur le chapitre 68 nature 6815 ;
- ↳ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**AFFAIRE N° 4 : APPROBATION DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE
D'ACQUISITION FONCIÈRE N° 24 23 01 QUI ANNULE ET
REMPLECE LA PRECEDENTE ENTRE LA COMMUNE DE
CILAOS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA
RÉUNION (EPF RÉUNION) POUR L'ACQUISITION DES
BIENS CADASTRÉS SECTION AI 2004-2334**

- *Le Maire et Monsieur Frédéric SEGART se retirent de cette affaire et quittent la salle. Le Maire cède sa place à la 2^{ème} adjointe, Madame Annie HOARAU.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L.300-1, L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Madame Annie HOARAU informe l'Assemblée que l'Établissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F. Réunion – adresse : 7 rue André Lardy La Mare 97438 Sainte Marie) réalise toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement conformes à l'article L300 du Code de l'urbanisme.

Elle rappelle par ailleurs, que l'EPFR est délégataire du droit de préemption urbain sur le secteur du centre bourg (DCM du 12/07/2018 affaire n° 3).

Dans le cadre des portages fonciers et financiers de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), elle soumet à l'Assemblée le projet de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 24 23 01, **qui annule et remplace la précédente**, entre la Commune de Cilaos et l'EPFR ci annexé, dont les principaux termes sont ci-dessous désignés.

Bien concerné par l'acquisition :

- **Terrain cadastré : section AI 2004 - 2334**
 - ⇒ Contenance cadastrale : 1 455 m²
 - ⇒ Lieu-dit : Trois Mares
 - ⇒ PLU approuvé : zone Ub
 - ⇒ Situation au PPR(s) :
 - Aléa faible au PPR Mouvement de terrain
 - Aléa nul au PPR inondation
 - ⇒ Nature de bien : Terrain non bâti
 - ⇒ Etat d'occupation : réputé libre de toute location ou occupation
 - ⇒ Propriétaire : Epx ETHEVE Joseph Gérald

 - ⇒ Prix d'achat du terrain par l'EPFR : 102 560 €
(inférieur au seuil de consultation des Domaines)

 - ⇒ Destination du bien : Opération de logements aidés comprenant à minima 60% de logements aidés

 - ⇒ Gestion du bien : par la Commune de Cilaos

Modalités de portage et de rétrocession : (cf. Annexe 1 de la Convention sus-mentionnée)

- Durée de portage : 10 ans à compter de l'acquisition par l'EPFR
- Différé de règlement : 4 ans (entre date d'achat par l'EPFR et le premier règlement par le repreneur)
- Nombre d'échéances : 7 échéances
- Taux de portage : 0.75 %
- Coût d'intervention de l'EPFR : néant (cf. délibération du CA de l'EPFR du 26/02/2015)
- Frais d'acquisition et de gestion : Pour les acquisitions à/c du 01/01/2019 : prise en charge des frais d'acquisition par l'EPFR, mais prise en charge des frais de désamiantage et de démolition sur décision de l'EPFR.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ↳ **D'approuver** l'acquisition des biens cadastrés AI 2004-2334 par l'EPFR pour le compte de la Commune de Cilaos ;
- ↳ **D'approuver** la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 24 23 01, qui annule et remplace la précédente, entre la Commune de Cilaos et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) ;
- ↳ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces liées à cette affaire, notamment la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 24 23 01 ci-annexée et par ailleurs l'acte de rétrocession à la Commune de Cilaos à l'issue du portage foncier et financier.

➤ *Retour de Monsieur le Maire et de Monsieur Frédéric SEGART.*

**AFFAIRE N° 5 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU
CONTRAT LOCAL DE SANTE 2023-2028 DE LA VILLE DE
CILAOS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire informe l'assemblée que :

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) faisaient l'objet d'une disposition d'ordre général dans le cadre de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi « Hôpital, patients, santé et territoires » (HPST).

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a conforté l'existence des CLS dans le cadre du renforcement de l'animation territoriale.

L'article L1434-2 du code de la Santé Publique dispose que les objectifs du Projet régional de santé « peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L. 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L. 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'article L. 1434-10 ».

Dans le cadre de sa politique d'ancrage territorial des politiques de santé, l'ARS Réunion a souhaité s'engager dans la construction et la signature avec les collectivités, de contrats locaux de santé.

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil de territorialisation des politiques de santé qui se veut souple afin de s'adapter aux différents territoires. Il est intégré dans la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS), les objectifs et priorités de ce programme doivent donc s'y retrouver et être enrichis ou complétés des problématiques spécifiques locales.

La ville de Cilaos s'est engagée depuis plusieurs années dans des démarches visant un « mieux vivre » de la population. La municipalité souhaite désormais renforcer son implication dans le domaine de la santé à travers la structuration d'une politique locale de santé formalisée dans un Contrat Local de Santé (en annexe).

Le Contrat Local de Santé qui sera co-signé avec l'ARS s'articule autour de 4 axes :

Axe n° 1 : Nutrition, diabète et activité physique

- Promouvoir des comportements nutritionnels favorables à la santé
- Faciliter l'accès à tous à une alimentation saine, équilibrée et durable
- Faciliter l'accès à une pratique d'activité physique régulière et adaptée

Axe n° 2 : Autonomie et inclusion des personnes vulnérables

- Prévenir et retarder la perte d'autonomie des personnes âgées
- Développer l'offre d'accompagnement au domicile et en structures
- Renforcer l'aide aux aidants
- Développer l'inclusion des personnes en situation de handicap

Axe n° 3 : Accès à la santé

- Faciliter l'accès à une offre de soins pour tous
- Structurer l'offre de soins ambulatoire et sanitaire de proximité
- Promouvoir l'attractivité du territoire

Axe n° 4 : Santé mentale et addictions

- Prévenir les situations de souffrance psychique et de mal être
- Eviter l'entrée dans les consommations addictives et prévenir les risques liés aux consommations

Les objectifs susmentionnés seront déclinés en actions à mettre en œuvre sur la durée du contrat local de santé.

Pour la réalisation des opérations de constructions sur ces fonciers communaux, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

☞ **D'approuver** le Contrat Local de Santé 2023-2028 de la ville de Cilaos ;

☞ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé et tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 6 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DES TITULAIRES – CREATION DE POSTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;

Le Maire propose à l'assemblée de créer des emplois à temps complet destinés à répondre aux besoins permanents de la collectivité afin de permettre le recrutement de :

- 1 rédacteur (responsable du service secrétariat général / accueil / courrier / instances délibérantes)
- 1 attaché de conservation du patrimoine (dans le cadre du projet Chef de projet de coordination générale du Contrat Territoire-Lecture et responsable du pôle culturel et de la bibliothèque)

Il convient donc de créer :

- un poste de rédacteur
- un attaché de conservation du patrimoine

Personnel titulaire :

- Création nouvelle : 1 poste de rédacteur

FILIERE ADMINISTRATIVE			
CADRE : REDACTEUR TERRITORIAL TEMPS COMPLET	1	0	1
➤ REDACTEUR			

- Création nouvelle : 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine

FILIERE CULTURELLE			
CADRE : ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE TEMPS COMPLET	1	0	1
➤ ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE			

Le nouveau tableau des effectifs titulaires communaux est joint en annexe.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet de la commune ;

Considérant les motifs évoqués ci-dessus.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ↳ **D'adopter** la création de l'emploi de rédacteur et d'attaché de conservation du patrimoine
- ↳ **De mettre à jour et de modifier** le tableau des effectifs du personnel titulaire dont un exemplaire est joint en annexe
- ↳ **D'autoriser** l'inscription des crédits nécessaires au chapitre budgétaire correspondant
- ↳ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N° 7 : CREATION D'EMPLOI PERMANENT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité des besoins en continuité de service, il est nécessaire de créer des emplois permanents :

- d'attachés (DRH, Responsable finance)
- de rédacteurs (responsable du secrétariat général / accueil / courrier / instantes délibérantes)
- de techniciens (adjoint au responsable du service technique)
- d'agents de maîtrise (responsable du service des moyens)
- D'ATSEM

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs communaux, et de modifier comme suit :

Personnel contractuel

- création nouvelle de : 2 postes d'attachés

FILIERE ADMINISTRATIVE			
1/ CADRE : ATTACHE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES A POURVOIR
ATTACHE A TEMPS COMPLET	3	1	2

- création nouvelle de : 1 poste de rédacteur

FILIERE ADMINISTRATIVE			
2/ CADRE : REDACTEUR	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES A POURVOIR
REDACTEUR A TEMPS COMPLET	1	0	1

- création nouvelle de : 1 poste de technicien
1 poste de technicien principal 2^{ème} classe

FILIERE TECHNIQUE			
2/ CADRE : TECHNICIEN	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES A POURVOIR
TECHICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	0	1
TECHNICIEN A TEMPS COMPLET	1	0	1

- création nouvelle de : 1 poste d'agent de maîtrise

FILIERE TECHNIQUE			
3/ CADRE : AGENT DE MAITRISE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES A POURVOIR
AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET	1	0	1

- création nouvelle de : 1 poste d'ATSEM

FILIERE SOCIALE			
1/ CADRE : ATSEM	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES A POURVOIR
ATSEM A TEMPS NON COMPLET	1	0	1

Le nouveau tableau des effectifs contractuels communaux correspondant à l'accroissement d'activité est joint en annexe.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché, de rédacteur, de technicien, d'agent de maîtrise.

Le niveau de recrutement se fonde sur le diplôme de bac+3 / bac / CAP petite enfance et d'une expérience professionnelle dans le secteur.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ↳ **D'adopter** la création d'emploi contractuel permanent,
- ↳ **D'adopter** la modification du tableau des effectifs contractuels (permanent),
- ↳ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- *Madame Fabienne RIVIERE et Monsieur Maximin PAYET se retirent des affaires n° 8, n° 9, n° 10, n° 11, n° 12 et n° 13 et quittent la salle.*

AFFAIRE N° 8 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29 AOUT 2023, AFFAIRE N° 16, RELATIVE A LA VOIRIE COMMUNALE A VOCATION DE DESSERTE AGRICOLE – ALLEE SAINT CHRISTOPHE - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FEADER 2023-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le règlement UE N°2020/2221 du 23 décembre 2020.
Vu la délibération du 29 août 2023, affaire n° 16, relative à la demande de financement au titre du FEADER 2023-2027 de l'Allée Saint Christophe ;
Vu les précisions apportées par le Département.

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal a approuvé lors de sa séance du 29 août 2023, l'affaire n° 16, relative à la demande de financement au titre du FEADER 2023-2027 de l'Allée Saint Christophe. Cependant, au travers d'échanges en date du 30 août 2023, le Département a précisé que bien que le taux d'aide soit de 100 %, le taux de cofinancement FEADER est de 80 % et le maître d'ouvrage apporte le reliquat de 20 %.

Il est donc important de corriger le plan de financement avec un taux FEADER à 80%.

Le Maire informe l'assemblée que la commune de Cilaos s'est engagée dans le dispositif de politique publique Plan Alimentaire Territorial (PAT). Dans ce cadre, une convention cadre a été signée en mars 2021 avec les partenaires institutionnels. Une charte agricole a également été signée le 05 juillet 2022.

Aussi, et afin de conforter et de moderniser les exploitations agricoles sur la commune, un programme de réfection et de modernisation des voiries rurales à vocation agricole, s'avère indispensable. Lors de sa séance du conseil municipal du 08 mars 2022 affaire n° 20, une vingtaine de voirie a été identifiée, dont le chemin Allée Saint Christophe à la Mare Sèche, qui appartient au domaine public communal par délibération du 10 avril 2019, affaire n° 25.

Il est donc proposé de réaliser les aménagements suivants :

- ❖ Bétonner toute la voie sur une largeur de 5.00 ml, avec épaisseur de 15 cm ;
- ❖ Créer des grilles, des caniveaux afin de canaliser les eaux pluviales ;

Le coût total de ces travaux est estimé de la manière suivante :

➤ Prestations :	296 673, 60 €
➤ TVA :	25 217, 26 €
❖ TOTAL TTC :	321 890, 86 €

Pour ce faire, cette opération est éligible au FEADER 2023-2027 dont l'autorité de gestion est le Département de la Réunion.

Il est à noter que l'Autorité de Gestion indique de maintenir l'investissement 5 ans à compter de la date de dépôt de la demande de paiement de solde.

Dans le cadre de la fiche action **73.051 "Voiries communales à vocation agricole"**, la Collectivité sollicite le financement de cette opération.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant TTC	Montant HT des dépenses éligibles	FEADER 2023-2027 80% HT éligible	COMMUNE	
			20 % HT	TVA
321 890,86 €	296 673,60 €	237 338,88 €	59 334,72 €	25217,26 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ☞ **D'approuver** l'aménagement de la voirie rurale Allée Saint-Christophe ;
- ☞ **D'approuver** le plan de financement prévisionnel de cette opération ;
- ☞ **D'autoriser** le Maire à solliciter le Département de la Réunion pour la demande de financement au titre du FEADER 2023-2027- Fiche action **73. 051 "Voiries communales à vocation agricole "**, pour un montant total prévisionnel HT de **237 338,88 €** ;
- ☞ **De prévoir** les crédits au budget communal ;
- ☞ **D'autoriser** le Maire à lancer l'opération ;
- ☞ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document ou marché relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 9 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29 AOUT 2023, AFFAIRE N° 17, RELATIVE A LA VOIRIE COMMUNALE A VOCATION DE DESSERTE AGRICOLE – CHEMIN PLATEFORME - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FEADER 2023-2027

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu** le règlement UE N° 2020/2221 du 23 décembre 2020.
- Vu** la délibération du 29 août 2023, affaire n° 17, relative à la demande de financement au titre du FEADER 2023-2027 du chemin Plateforme ;
- Vu** les précisions apportées par le Département.

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal a approuvé lors de sa séance du 29 août 2023, l'affaire n° 17, relative à la demande de financement au titre du FEADER 2023-2027 du chemin Plateforme. Cependant, au travers d'échanges en date du 30 août 2023, le Département a précisé que bien que le taux d'aide soit de 100 %, le taux de cofinancement FEADER est de 80 % et le maître d'ouvrage apporte le reliquat de 20 %.

Il est donc important de corriger le plan de financement avec un taux FEADER à 80%.

Le Maire informe l'assemblée que la commune de Cilaos s'est engagée dans le dispositif de politique publique Plan Alimentaire Territorial (PAT). Dans ce cadre, une convention cadre a été signée en mars 2021 avec les partenaires institutionnels. Une charte agricole a également été signée le 05 juillet 2022.

Aussi, et afin de conforter et de moderniser les exploitations agricoles sur la commune, un programme de réfection et de modernisation des voiries rurales à vocation agricole, s'avère indispensable. Lors de sa séance du conseil municipal du 08 mars 2022, affaire n° 20, une vingtaine de voirie a été identifiée, dont le chemin Plateforme à la Mare Sèche qui appartient au domaine public communal par délibération du 10 avril 2019, affaire n° 25.

Il est donc proposé de réaliser les aménagements suivants :

- ❖ Bétonner toute la voie sur une largeur de 5.00 ml, avec épaisseur de 15 cm ;
- ❖ Créer des grilles, des caniveaux afin de canaliser les eaux pluviales ;

Le coût total de ces travaux est estimé de la manière suivante :

➤ Prestations :	725 519, 70 €
➤ TVA :	61 669, 17 €
❖ TOTAL TTC :	787 188, 87 €

Pour ce faire, cette opération est éligible au FEADER 2023-2027 dont l'autorité de gestion est le Département de la Réunion.

Il est à noter que l'Autorité de Gestion indique de maintenir l'investissement 5 ans à compter de la date de dépôt de la demande de paiement de solde.

Dans le cadre de la fiche action **73.051 "Voiries communales à vocation agricole"**, la Collectivité sollicite le financement de cette opération.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant TTC	Montant HT des dépenses éligibles	FEADER 2023-2027 80% HT éligible	COMMUNE	
			20 % HT	TVA
787 188,87 €	725 519,70 €	580 415,76 €	145 103,94 €	61 669,17 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⌘ **D'approuver** l'aménagement de la voirie rurale Chemin Plateforme ;
- ⌘ **D'approuver** le plan de financement prévisionnel de cette opération ;
- ⌘ **D'autoriser** le Maire à solliciter le Département de la Réunion pour la demande de financement au titre du FEADER 2023-2027- Fiche action **73. 051 "Voiries communales à vocation agricole "**, pour un montant total prévisionnel HT de **580 415,76 €** ;
- ⌘ **De prévoir** les crédits au budget communal ;
- ⌘ **D'autoriser** le Maire à lancer l'opération ;
- ⌘ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document ou marché relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 10 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29 AOUT 2023, AFFAIRE N° 18, RELATIVE A LA VOIRIE COMMUNALE A VOCATION DE DESSERTE AGRICOLE – CHEMIN DU THE - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FEADER 2023-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le règlement UE N°2020/2221 du 23 décembre 2020.
Vu la délibération du 29 août 2023, affaire n° 18, relative à la demande de financement au titre du FEADER 2023-2027 du Chemin du Thé ;
Vu les précisions apportées par le Département.

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal a approuvé lors de sa séance du 29 août 2023, l'affaire n° 18, relative à la demande de financement au titre du FEADER 2023-2027 du Chemin du Thé. Cependant, au travers d'échanges en date du 30 août 2023, le Département a précisé que bien que le taux d'aide soit de 100 %, le taux de cofinancement FEADER est de 80 % et le maître d'ouvrage apporte le reliquat de 20 %.

Il est donc important de corriger le plan de financement avec un taux FEADER à 80%.

Le Maire informe l'assemblée que la commune de Cilaos s'est engagée dans le dispositif de politique publique Plan Alimentaire Territorial (PAT). Dans ce cadre, une convention cadre a été signée en mars 2021 avec les partenaires institutionnels. Une charte agricole a également été signée le 05 juillet 2022.

Aussi, et afin de conforter et de moderniser les exploitations agricoles sur la commune, un programme de réfection et de modernisation des voiries rurales à vocation agricole, s'avère indispensable. Lors de sa séance du conseil municipal du 08 mars 2022 affaire n°20, une vingtaine de voirie a été identifiée, dont le chemin du Thé à Bras sec qui appartient au domaine public communal par délibération du 10 avril 2019, affaire n° 25.

Il est donc proposé de réaliser les aménagements suivants :

- ❖ Bétonner toute la voie sur une largeur de 5.00 ml, avec épaisseur de 15 cm ;
- ❖ Créer des grilles, des caniveaux afin de canaliser les eaux pluviales ;

Le coût total de ces travaux est estimé de la manière suivante :

- Prestations : 544 340, 42 €
- TVA : 46 268, 94 €
- ❖ **TOTAL TTC : 590 609, 36 €**

Pour ce faire, cette opération est éligible au FEADER 2023-2027 dont l'autorité de gestion est le Département de la Réunion.

Il est à noter que l'Autorité de Gestion indique de maintenir l'investissement 5 ans à compter de la date de dépôt de la demande de paiement de solde.

Dans le cadre de la fiche action **73.051 "Voiries communales à vocation agricole "**, la Collectivité sollicite le financement de cette opération.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant TTC	Montant HT des dépenses éligibles	FEADER 2023-2027 80% HT éligible	COMMUNE	
			20 % HT	TVA
590 609,36 €	544 340,42 €	435 472,34 €	108 868,08 €	46 268,94 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⚡ **D'approuver** l'aménagement de la voirie rurale chemin du Thé ;
- ⚡ **D'approuver** le plan de financement prévisionnel de cette opération ;
- ⚡ **D'autoriser** le Maire à solliciter le Département de la Réunion pour la demande de financement au titre du FEADER 2023-2027- Fiche action **73. 051 "Voiries communales à vocation agricole "**, pour un montant total prévisionnel HT de **435 472,34 €** ;
- ⚡ **De prévoir** les crédits au budget communal ;
- ⚡ **D'autoriser** le Maire à lancer l'opération ;
- ⚡ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document ou marché relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 11 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29 AOUT 2023, AFFAIRE N° 19, RELATIVE A LA VOIRIE COMMUNALE A VOCATION DE DESSERTE AGRICOLE – CHEMIN DU RESERVOIR - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FEADER 2023-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le règlement UE N°2020/2221 du 23 décembre 2020.
Vu la délibération du 29 août 2023, affaire n° 19, relative à la demande de financement au titre du FEADER 2023-2027 du chemin du Réservoir ;
Vu les précisions apportées par le Département.

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal a approuvé lors de sa séance du 29 août 2023, l'affaire n° 19, relative à la demande de financement au titre du FEADER 2023-2027 du chemin du Réservoir. Cependant, au travers d'échanges en date du 30 août 2023, le Département a précisé que bien que le taux d'aide soit de 100 %, le taux de cofinancement FEADER est de 80 % et le maître d'ouvrage apporte le reliquat de 20 %.

Il est donc important de corriger le plan de financement avec un taux FEADER à 80%.

Le Maire informe l'assemblée que la commune de Cilaos s'est engagée dans le dispositif de politique publique Plan Alimentaire Territorial (PAT). Dans ce cadre, une convention cadre a été signée en mars 2021 avec les partenaires institutionnels. Une charte agricole a également été signée le 05 juillet 2022.

Aussi, et afin de conforter et de moderniser les exploitations agricoles sur la commune, un programme de réfection et de modernisation des voiries rurales à vocation agricole, s'avère indispensable. Lors de sa séance du conseil municipal du 08 mars 2022, affaire n° 20, une vingtaine de voirie a été identifiée, dont le chemin du Réservoir à Ilet à Cordes qui appartient au domaine public communal par délibération du 10 avril 2019, affaire n° 25.

Il est donc proposé de réaliser les aménagements suivants :

- ❖ Bétonner toute la voie sur une largeur de 5.00 ml, avec épaisseur de 15 cm ;
- ❖ Créer des grilles, des caniveaux afin de canaliser les eaux pluviales ;

Le coût total de ces travaux est estimé de la manière suivante :

➤ Prestations :	223 572, 47 €
➤ TVA :	19 003, 66 €
❖ TOTAL TTC :	242 576, 13 €

Pour ce faire, cette opération est éligible au FEADER 2023-2027 dont l'autorité de gestion est le Département de la Réunion.

Il est à noter que l'Autorité de Gestion indique de maintenir l'investissement 5 ans à compter de la date de dépôt de la demande de paiement de solde.

Dans le cadre de la fiche action **73.051 "Voiries communales à vocation agricole"**, la Collectivité sollicite le financement de cette opération.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant TTC	Montant HT des dépenses éligibles	FEADER 2023-2027 80% HT éligible	COMMUNE	
			20 % HT	TVA
242 576,13 €	223 572,47 €	178 857,98 €	44 714,49 €	19 003,66 €

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ↳ **D'approuver** l'aménagement de la voirie rurale Chemin du Réservoir ;
- ↳ **D'approuver** le plan de financement prévisionnel de cette opération ;
- ↳ **D'autoriser** le Maire à solliciter le Département de la Réunion pour la demande de financement au titre du FEADER 2023-2027- Fiche action **73. 051 "Voiries communales à vocation agricole "**, pour un montant total prévisionnel HT de **178 857,98 €** ;
- ↳ **De prévoir** les crédits au budget communal ;
- ↳ **D'autoriser** le Maire à lancer l'opération ;
- ↳ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document ou marché relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 12 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29 AOUT 2023, AFFAIRE N° 20, RELATIVE A LA VOIRIE COMMUNALE A VOCATION DE DESSERTE AGRICOLE – CHEMIN CORBEILLE D'OR - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FEADER 2023-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le règlement UE N°2020/2221 du 23 décembre 2020.
Vu la délibération du 29 août 2023, affaire n° 20, relative à la demande de financement au titre du FEADER 2023-2027 du Chemin Corbeille d'or ;
Vu les précisions apportées par le Département.

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal a approuvé lors de sa séance du 29 août 2023, l'affaire n° 20, relative à la demande de financement au titre du FEADER 2023-2027 du Chemin Corbeille d'or. Cependant, au travers d'échanges en date du 30 août 2023, le Département a précisé que bien que le taux d'aide soit de 100 %, le taux de cofinancement FEADER est de 80 % et le maître d'ouvrage apporte le reliquat de 20 %.

Il est donc important de corriger le plan de financement avec un taux FEADER à 80%.

Le Maire informe l'assemblée que la commune de Cilaos s'est engagée dans le dispositif de politique publique Plan Alimentaire Territorial (PAT). Dans ce cadre, une convention cadre a été signée en mars 2021 avec les partenaires institutionnels. Une charte agricole a également été signée le 05 juillet 2022.

Aussi, et afin de conforter et de moderniser les exploitations agricoles sur la commune, un programme de réfection et de modernisation des voiries rurales à vocation agricole, s'avère indispensable. Lors de sa séance du conseil municipal du 08 mars 2022, affaire n° 20, une vingtaine de voirie a été identifiée, dont le chemin Corbeille D'or qui appartient au domaine public communal par délibération du 10 avril 2019, affaire n° 25.

Il est donc proposé de réaliser les aménagements suivants :

- ❖ Bétonner toute la voie sur une largeur de 5.00 ml, avec épaisseur de 15 cm ;
- ❖ Créer des grilles, des caniveaux afin de canaliser les eaux pluviales ;

Le coût total de ces travaux est estimé de la manière suivante :

➤ Prestations :	361 215, 61 €
➤ TVA :	30 703, 33 €
❖ TOTAL TTC :	391 918, 94 €

Pour ce faire, cette opération est éligible au FEADER 2023-2027 dont l'autorité de gestion est le Département de la Réunion.

Il est à noter que l'Autorité de Gestion indique de maintenir l'investissement 5 ans à compter de la date de dépôt de la demande de paiement de solde.

Dans le cadre de la fiche action **73.051 "Voiries communales à vocation agricole "**, la Collectivité sollicite le financement de cette opération.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant TTC	Montant HT des dépenses éligibles	FEADER 2023-2027 80% HT éligible	COMMUNE	
			20 % HT	TVA
391 918,94 €	361 215,61 €	288 972,49 €	72 243,12 €	30 703,33 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⌘ **D'approuver** l'aménagement de la voirie rurale chemin Corbeille D'or ;
- ⌘ **D'approuver** le plan de financement prévisionnel de cette opération ;
- ⌘ **D'autoriser** le Maire à solliciter le Département de la Réunion pour la demande de financement au titre du FEADER 2023-2027- Fiche action **73. 051 "Voiries communales à vocation agricole "**, pour un montant total prévisionnel HT de **288 972,49 €** ;
- ⌘ **De prévoir** les crédits au budget communal ;
- ⌘ **D'autoriser** le Maire à lancer l'opération ;
- ⌘ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document ou marché relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 13 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29 AOUT 2023, AFFAIRE N° 21, RELATIVE A LA VOIRIE COMMUNALE A VOCATION DE DESSERTE AGRICOLE – CHEMIN MOREL PARTIE HAUTE - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FEADER 2023-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le règlement UE N°2020/2221 du 23 décembre 2020.

Vu la délibération du 29 août 2023, affaire n° 21, relative à la demande de financement au titre du FEADER 2023-2027 du Chemin Morel (partie haute) ;

Vu les précisions apportées par le Département.

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal a approuvé lors de sa séance du 29 août 2023, l'affaire n° 21, relative à la demande de financement au titre du FEADER 2023-2027 du Chemin Morel (partie haute). Cependant, au travers d'échanges en date du 30 août 2023, le Département a précisé que bien que le taux d'aide soit de 100 %, le taux de cofinancement FEADER est de 80 % et le maître d'ouvrage apporte le reliquat de 20 %.

Il est donc important de corriger le plan de financement avec un taux FEADER à 80%.

Le Maire informe l'assemblée que la commune de Cilaos s'est engagée dans le dispositif de politique publique Plan Alimentaire Territorial (PAT). Dans ce cadre, une convention cadre a été signée en mars 2021 avec les partenaires institutionnels. Une charte agricole a également été signée le 05 juillet 2022.

Aussi, et afin de conforter et de moderniser les exploitations agricoles sur la commune, un programme de réfection et de modernisation des voiries rurales à vocation agricole, s'avère indispensable. Lors de sa séance du conseil municipal du 08 mars 2022, affaire n° 20, une vingtaine de voirie a été identifiée, dont le chemin Morel (partie haute) qui appartient au domaine public communal par délibération du 10 avril 2019, affaire n° 25.

Il est donc proposé de réaliser les aménagements suivants :

- ❖ Bétonner toute la voie de 473 ml sur une largeur de 5.00 ml, avec épaisseur de 15 cm ;
- ❖ Créer des grilles, des caniveaux afin de canaliser les eaux pluviales ;

Le coût total de ces travaux est estimé de la manière suivante :

➤ Prestations :	196 623. 89 €
➤ TVA :	16 713. 03 €
❖ TOTAL TTC :	213 336, 92 €

Pour ce faire, cette opération est éligible au FEADER 2023-2027 dont l'autorité de gestion est le Département de la Réunion.

Il est à noter que l'Autorité de Gestion indique de maintenir l'investissement 5 ans à compter de la date de dépôt de la demande de paiement de solde.

Dans le cadre de la fiche action **73.051 "Voiries communales à vocation agricole "**, la Collectivité sollicite le financement de cette opération.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant TTC	Montant HT des dépenses éligibles	FEADER 2023-2027 80% HT éligible	COMMUNE	
			20 % HT	TVA
213 336,92 €	196 623,89 €	157 299,11 €	39 324,78 €	16 713,03 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ↳ **D'approuver** l'aménagement de la voirie rurale chemin Morel (partie haute) ;
- ↳ **D'approuver** le plan de financement prévisionnel de cette opération ;
- ↳ **D'autoriser** le Maire à solliciter le Département de la Réunion pour la demande de financement au titre du FEADER 2023-2027- Fiche action **73. 051 "Voiries communales à vocation agricole "**, pour un montant total prévisionnel HT de **157 299,11 €** ;
- ↳ **De prévoir** les crédits au budget communal ;
- ↳ **D'autoriser** le Maire à lancer l'opération ;
- ↳ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document ou marché relatif à cette affaire.

➤ **Retour de Madame Fabienne RIVIERE et Messieurs Maximin PAYET.**

AFFAIRE CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE
SUPPLEMENTAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
N° 14 : D'ACTIVITÉ

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23-1 ;
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le tableau des effectifs – Accroissement temporaire d'activité.

Le Maire informe l'assemblée que pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu de recruter un chargé(e) de mission stratégie de valorisation du foncier. Ce poste est mis en œuvre dans le cadre d'un projet de volontariat territoriale en administration.

Considérant la nécessité des besoins, il est nécessaire de créer l'emploi temporaire :

- De rédacteur

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs communaux, et de modifier comme suit :

Personnel contractuel

- création nouvelle de : 1 poste de rédacteur

FILIERE ADMINISTRATIVE			
2/ CADRE : REDACTEUR	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES A POURVOIR
REDACTEUR A TEMPS COMPLET	1	0	1

Le nouveau tableau des effectifs contractuels communaux correspondant à l'accroissement temporaire d'activité est joint en annexe.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur.

Le niveau de recrutement se fonde sur le diplôme de bac+2 et d'une expérience professionnelle dans le secteur.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ↳ **D'adopter** la création d'emploi contractuel temporaire,
- ↳ **D'adopter** la modification du tableau des effectifs contractuels (temporaire),
- ↳ **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 17h55.

La secrétaire

Le Maire



Identifiant : 974-219740248-20231017-117102023-DE

Numéro d'acte : 9570721

Etant transmise en sous-préfecture le : 24 octobre 2023

Et publié le :